

**COMMUNE D'ORSIÈRES – COMMUNE DE LIDDES
CIR – COMMISSION INTERCOMMUNALE DU RETOUR**

PRÉSENTATION ASSEMBLÉE PRIMAIRE

Juin 2024, Liddes & Orsières



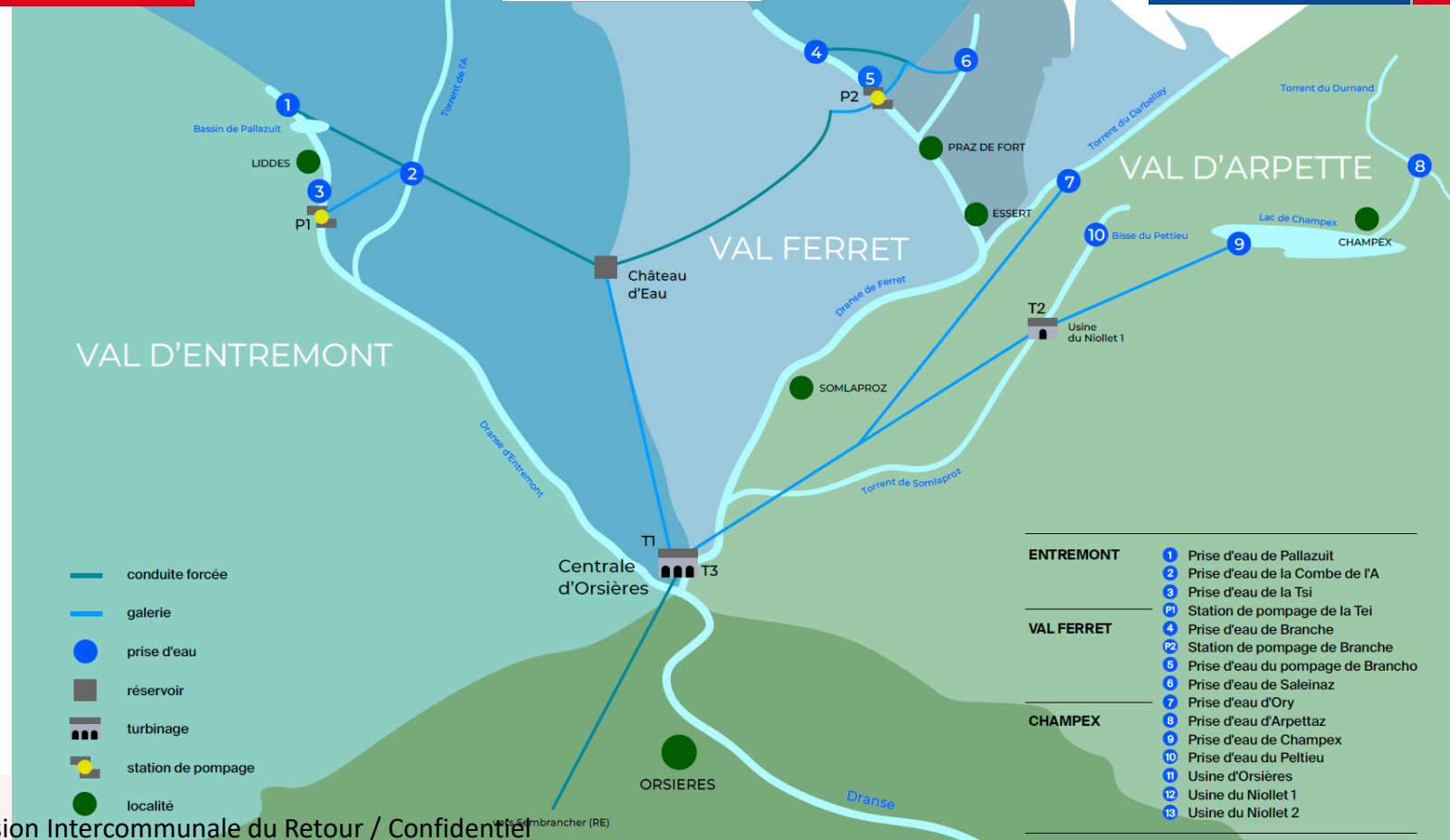
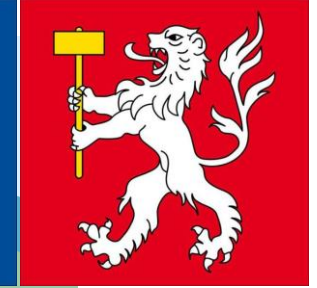
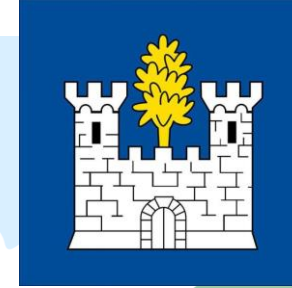
HISTOIRE – DATES CLÉS



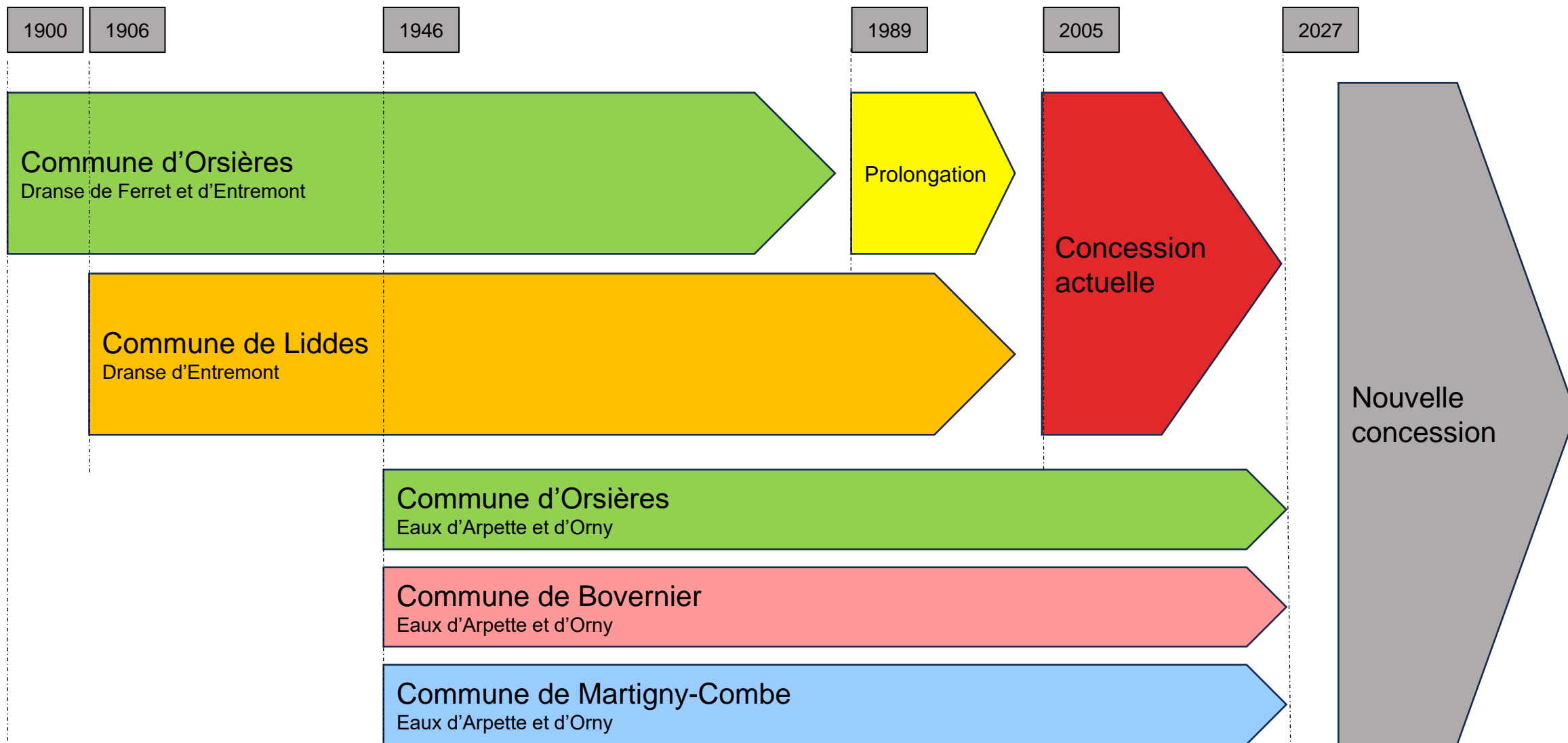
- **1900** : 1^{ère} concession de la commune d'Orsières à MM. Dietrich et Closuit pour une durée de 99 ans
- **1905** : 1^{ère} concession de la commune Liddes à MM. Dietrich et Closuit pour une durée de 99 ans
- **1906** : Création de la Compagnie des Forces Motrices d'Orsières par British Aluminium Co. à Londres
- **1931** : Inauguration de l'usine d'Orsières
- **15.03.1946** : 1^{ère} concession d'Arpette par les Communes d'Orsières, Bovernier et Martigny-Combe pour 80 ans
- **18.01.1947** : Mise en exploitation de la centrale du Niollet 1
- **1971** : Mise en service des prises d'eau d'Emosson SA
- **1989** : Unification des délais de fin de concessions de Liddes et Orsières sur celle d'Arpette et entrée au capital-actions des communes d'Orsières et Liddes pour 21% chacune
- **1995** : Mise en exploitation de la centrale Niollet 2
- **2005** : Renouvellement des concessions et entrée au capital-actions des FMV pour 10%
- **2027** : **Nouvelle concession**



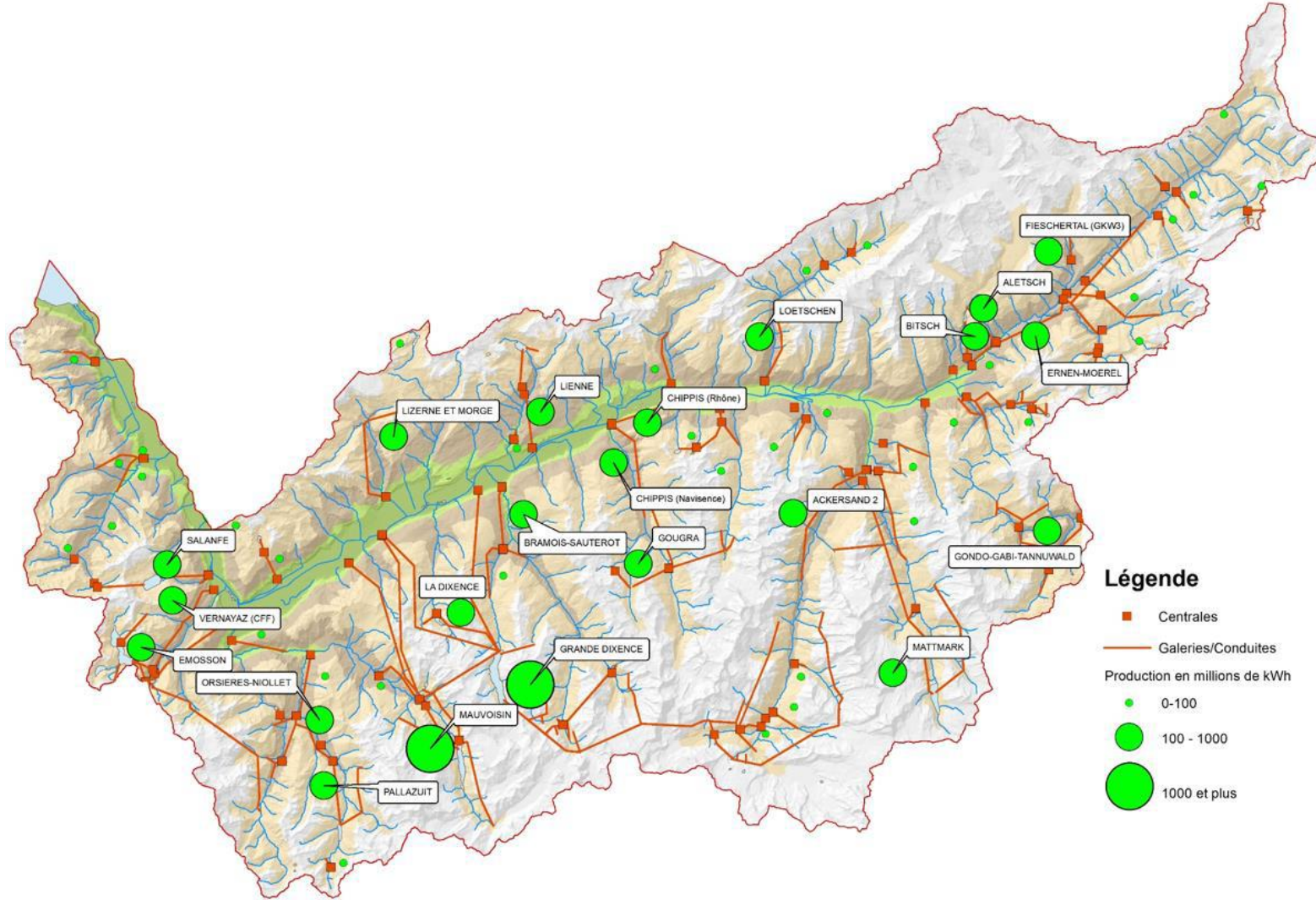
AMÉNAGEMENT FMO (1)



ÉTAT DE SITUATION



AMÉNAGEMENT FMO - POSITION DE FMO EN VALAIS



Grande Dixence : 2 500 GWh/an
Mauvoisin : 1 100 GWh/an
Emosson : 750 GWh/an

Total Valais : 9 600 GWh/an

FMO : 110 GWh/an
1.15% de la production valaisanne

Légende

- Centrales
- Galleries/Conduites
- Production en millions de kWh
 - 0-100
 - 100 - 1000
 - 1000 et plus

CADRE LÉGISLATIF

- Le processus de retour et d'attribution des concessions est cadré par
 - La loi fédérale sur les forces hydrauliques LFH (1916)
 - La loi fédérale sur la protection des eaux LEaux (1991)
 - La loi cantonale sur les forces hydrauliques LcFH (2018)
- La LcFH a été révisée en 2018 pour
 - Redonner aux communes la souveraineté sur leurs eaux
 - Donner plus de poids à la communauté valaisanne lors du retour de concessions
 - Positionner FMV au cœur de l'usine hydroélectrique du Valais
 - Alimenter le Valais en énergie renouvelable et indigène de manière pérenne.



NOUVELLE CONCESSION

- **2022** : Décision de principe d'exercice du droit de retour

Les communes sont appelées à jouer un rôle majoritaire.

- **Septembre 2024** : Choix des partenaires de la future société lors d'une AP extraordinaire, précédée de soirées de visites et d'information.

- **2027** : Renouvellement de la concession avec une nouvelle société



Oui au droit de retour des concessions

ENTREMONT

Cette semaine, mardi soir à Liddes et mercredi soir à Orsières, les citoyens des deux communes ont accepté, à l'unanimité, de faire valoir leur droit de retour sur l'aménagement, au sens de l'article 54 de la loi cantonale sur les forces hydrauliques, des Forcés motrices d'Orsières (FMO).

Le 18 janvier 2022, les concessionnaires qui régissent l'exploitation de l'usine électrique d'Orsières arriveront en effet à expiration. Dans cette perspective, les communes concédantes de Liddes et Orsières ont décidé d'anticiper leurs effets afin de gérer au mieux cette importante échéance.

Le processus n'en est qu'à ses débuts mais une première étape, autant formelle que nécessaire, a été franchie, se réjouit le président d'Orsières Joachim Raussis: «Dans ce cas, la particularité est que les deux communes sont déjà copropriétaires des FMO à hauteur de 16% chacune, suite à une première échéance de concessions en 1989. Dès lors, il est logique de faire valoir son intérêt pour un bien que l'on possède déjà en partie.



"Il est logique de faire valoir son intérêt pour un bien que l'on possède déjà en partie."

JOACHIM RAUSSIS
PRÉSIDENT D'ORSIÈRES

Divers scénarios à l'étude

Pour l'heure, aucun chiffre, autant sur la valeur de l'aménagement que des éventuels retours financiers à attendre, n'est articulé. «Il s'agit maintenant d'analyser

les différents scénarios envisageables pour la poursuite des activités. Dans le dossier de préparer le dossier détaillé de la future concession, les deux Conseils municipaux ont mis sur pied un comité de pilotage présidé par Stève Lattion, président de Liddes, et se sont adjoint le concours d'experts dans les domaines du droit, des finances et de l'asset management», précise Joachim Raussis.



"La vente d'énergie, en baisse, a été compensée par des recettes fiscales plus élevées que prévu."

STÈVE LATTION
PRÉSIDENT DE LIDDES

Les comptes font l'unanimité

Lors de ces assemblées primaires, les comptes 2021 ont été acceptés à l'unanimité, tant à Liddes qu'à Orsières. A Liddes, les comptes sont qualifiés de bons par le président Stève Lattion: «La marge d'autofinancement, proche du million de francs, est dans la moyenne des dix dernières années. La vente d'énergie, en baisse, a été compensée par des recettes fiscales plus élevées que prévu.»

A Orsières, le président qualifie les comptes 2021 de moyennement bons: «La marge d'autofinancement (2,7 millions de francs) est en baisse, de même que les rentrées fiscales. Mais cela ne nous a pas empêchés de procéder à d'importants investissements, au profit des entreprises locales, et de conserver une santé financière appréciable avec une fortune nette par habitant de l'ordre de 1800 francs.»

OLIVIER RAUSSIS



FILM

- <https://vimeo.com/927515785/ff669a71d8?share=copy>

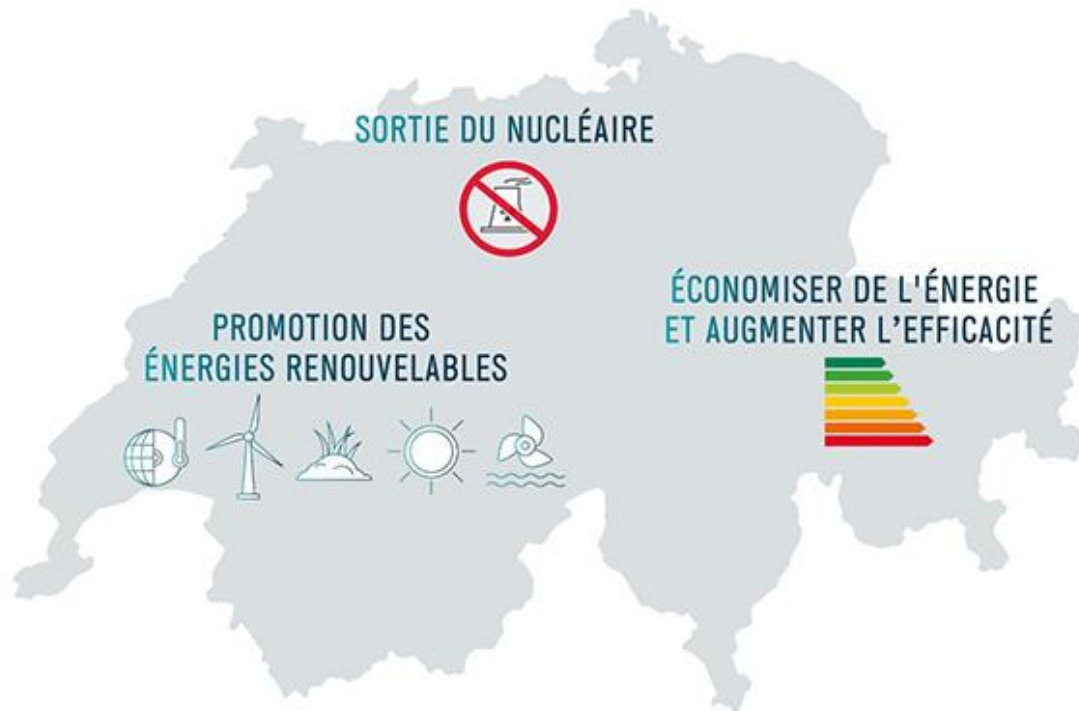


QUELQUES DÉFINITIONS - GLOSSAIRE

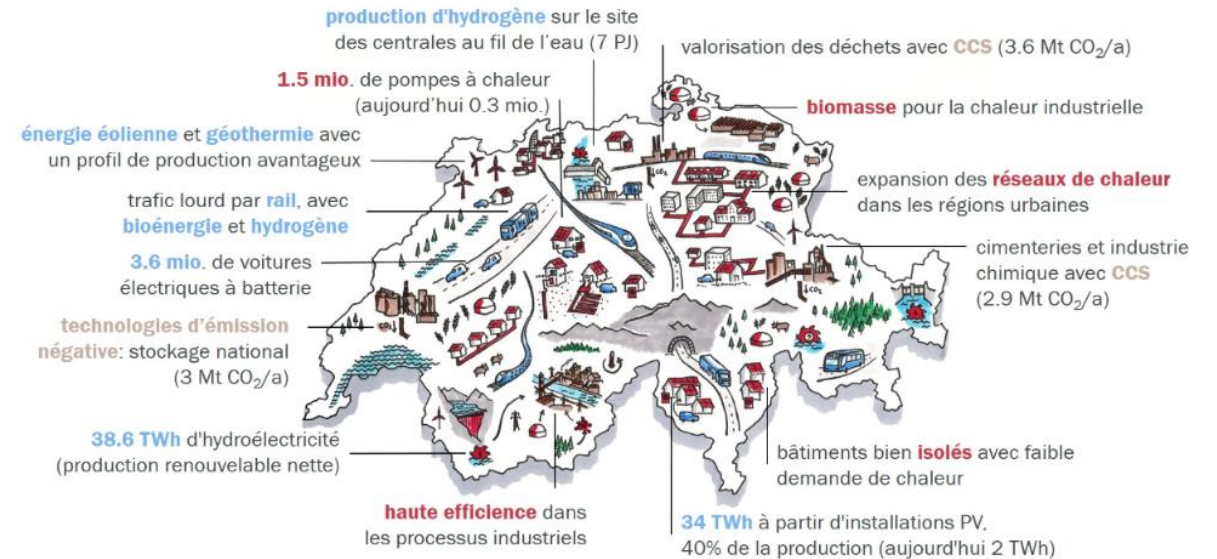
- **Concession** : droit accordé par une collectivité publique à un concessionnaire pour l'exploitation des eaux d'une certaine région pour une durée de max. 80 ans.
- **Commune concédante** : commune qui accorde une concession sur ses eaux
- **Redevance** : montant annuel que le concessionnaire paie proportionnellement à la puissance théorique de son installation. Ce montant est fixé par la Confédération et est versé au Canton du Valais (60%) et aux Communes concédantes (40%). Actuellement, la redevance est de 110 CHF/kWth/an.
- **Retour de concession** : mécanisme lié à l'expiration de la concession, à l'issue de laquelle la propriété des eaux et des installations revient à la collectivité. Gratuitement pour les parties mouillées (~80%), contre une indemnité pour les parties sèches (~20%).
- **Indemnité équitable** : montant de rachat négocié entre le concessionnaire et la collectivité sur la partie sèche de l'aménagement.
- **Nouvelle concession** : pour un nouvel aménagement ou lorsqu'une ancienne concession arrive à son terme, la Commune peut décider d'accorder une nouvelle concession.



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2050

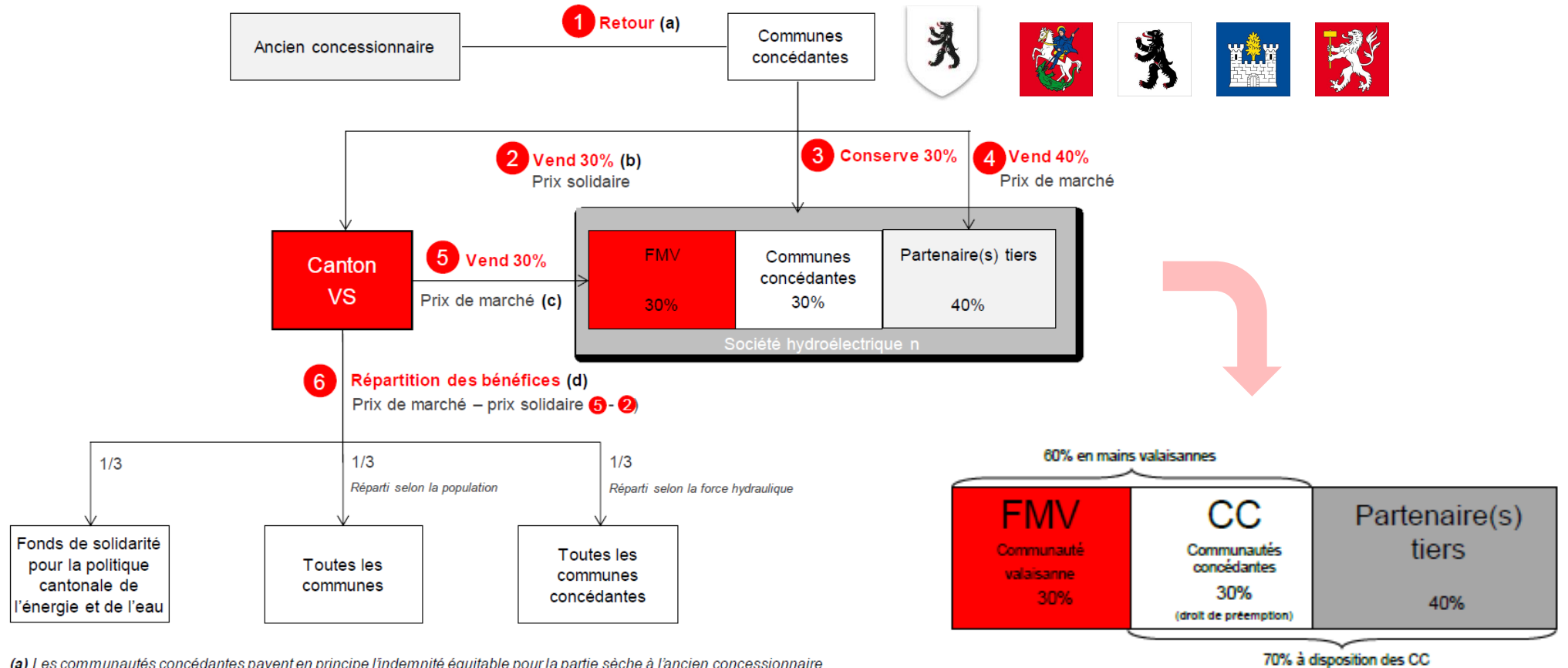


Objectif d'une Suisse neutre pour le climat en 2050



Grafik: Dina Tschumi; Prognos AG

PROCESSUS DE RETOUR DE CONCESSIONS (LcFH 2018)



(a) Les communautés concédantes payent en principe l'indemnité équitable pour la partie sèche à l'ancien concessionnaire

(b) Le principe correspond à 30% du montant payé en 1 à savoir 30% de l'indemnité équitable pour la partie sèche

(c) Le prix de marché est payé en principe selon le modèle «Montant initial + Rente de ressource», le montant initial correspond a priori au prix solidaire.

(d) Si le prix de marché est payé selon le modèle «Montant initial + Rente de ressource», la rente de ressource versée annuellement selon les conditions de marché alimente le fonds

(schéma du principe de la LcFH, tiré du Vadémécum «Retour des Concessions»)



ETAT DE SITUATION

▪ Communautés concédantes

- Les communes de Liddes et d'Orsières pour les eaux du Val d'Entremont
- La commune d'Orsières pour les eaux du Val Ferret
- Les communes d'Orsières, de Bovernier et de Martigny-Combe pour les eaux du Val d'Arpette

▪ Le **cessionnaire actuel** est une société de partenaires « La Compagnie des Forces Motrices d'Orsières – FMO SA » composée comme suit :

- 58 % CIMO, Compagnie industrielle de Monthey SA
- 16 % Commune d'Orsières
- 16 % Commune de Liddes
- 10 % Forces Motrices Valaisannes (FMV)

▪ En septembre 2024, les communes décideront du **cessionnaire futur** :

- 30 % Forces Motrices Valaisannes (FMV)
- 30% Communes concédantes
- 40% à disposition des Communes concédantes

